



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 10396

Texte de la question

M. Alain Vidalies appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la forte mobilisation des assistantes et assistants maternels employés par des particuliers portant sur la nécessité de préciser leur statut juridique et professionnel. Ceux-ci souhaitent que les lois de 1977 et 1992 régissant leur activité puissent être complétées en ce sens afin que leur travail soit revalorisé et reconnu par tous. En conséquence, il lui demande s'il entend remédier aux incertitudes relatives à la position de ces professionnels en adoptant un nouveau statut permettant ainsi de satisfaire leurs attentes. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Selon les dernières données fournies par la Caisse nationale des allocations familiales, on pouvait enregistrer, en 2001, 420 000 agréments d'assistantes maternelles, permanentes ou non, dont 46 000 environ pour cette dernière catégorie. Les unes, les non-permanentes, offrent aux familles, par le biais de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), un mode de garde très apprécié. Les autres, permanentes, assurent au quotidien une mission de service public dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans des conditions de plus en plus difficiles. Ces deux métiers souffrent, cependant, d'un manque de reconnaissance et bénéficient d'un statut qui ne semble plus adapté aux évolutions de la société et à la réalité des tâches respectives qui leur incombent. Dans ce contexte, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés désormais inhérentes à ces deux professions, qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer leurs statuts. La concertation a été menée, entre la mi-décembre et la mi-janvier, avec l'ensemble des parties prenantes de cette réforme, soit plus d'une vingtaine d'organisations syndicales ou professionnelles. L'objectif retenu tend à distinguer ces deux professions qui, tout en conservant les spécificités qui en font la force, doivent devenir plus attractives puisque, comme le souligne un rapport récent du Commissariat général du Plan, elles constituent un gisement fort important de créations d'emplois d'ici 2010. Par ailleurs, il semble souhaitable de mieux professionnaliser ces métiers, de les structurer et d'en organiser l'exercice. Les conclusions de ces réflexions seront présentées au cours de la conférence de la famille.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10396

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 268

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2247